

CARBURANTS : POURQUOI LES PRIX MONTENT PLUS VITE QU'ILS NE DESCENDENT ?

De nombreux automobilistes ont ce sentiment : les prix du carburant grimpent comme une fusée, mais traînent pour redescendre.

Le premier facteur tient au fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement. Le prix à la pompe dépend du cours du pétrole brut, mais aussi du raffinage, du transport et de la distribution. Lorsque le prix du pétrole augmente, les compagnies répercutent rapidement cette hausse pour couvrir leurs coûts d'approvisionnement.



À l'inverse, lorsque le baril baisse, les carburants déjà achetés au prix fort doivent souvent être écoulés avant que la baisse ne soit visible à la pompe. Ainsi, les stations répercutent rapidement les hausses pour préserver leurs marges et appliquent les baisses plus progressivement.

Autre élément : les taxes. En France, elles représentent environ 60 % du prix du carburant. La principale, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), est fixe : elle ne diminue pas lorsque le pétrole baisse. Résultat, même si la matière première devient moins chère, la baisse finale pour le consommateur reste limitée.

Alors comment faire pour limiter l'impact sur notre portefeuille ? Le ministère de l'Économie a mis en place, il y a quelques années, le site prix-carburants.gouv.fr, afin de recenser les prix des carburants en France. Tout gérant de point de vente ayant vendu au moins 500 mètres cube de carburant doit déclarer obligatoirement ses prix et les mettre à jour dès qu'ils font l'objet d'un changement. L'outil permet de localiser des points de vente autour de nous et de trouver la station la moins chère des environs.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

NOUVELLE TAXE SUR LES PETITS COLIS	2
CONSEIL LECTURE : LA FABRIQUE DU CONSOMMATEUR	2

TRANSPORT

SINISTRE : COMMENT CONTESTER UNE RESPONSABILITÉ INJUSTIFIÉE ?	3
BILLETS D'AVION : REMBOURSEMENT PLUS COMPLIQUÉ POUR LES CONSOMMATEURS	4

LOGEMENT

RÉOUVERTURE DU GUICHET DES AIDES DE L'ANAH	5
--	---

EN RÉGION

L'OCCITANIE, NOTRE RÉGION	6
EXPOSITION "QUAND LA RUE PREND RACINE" À MONTPELLIER	7
TERRE DE LIENS - ET SI VOUS FAISIEZ POUSSER DES FERMES ?	8

Consommation

NOUVELLE TAXE SUR LES PETITS COLIS

La taxe sur les importations dite « taxe sur les petits colis » est entrée en vigueur le 1^{er} mars et concerne les marchandises de faible valeur en provenance de pays hors Union européenne.

La loi de finances pour 2026 instaure une « taxe sur les petits colis » qui vise à augmenter le prix de la livraison des articles de marchandise contenus dans les envois de faible valeur. Il s'agit d'inciter les consommateurs à réduire les achats impulsifs de produits très bon marché, notamment dans le domaine de la mode jetable (fast-fashion).



Comment fonctionne la taxe sur les petits colis ?

La taxe sur les petits colis (TPC) est différente des droits de douane et de la TVA.

Elle s'appliquera aux articles de marchandise contenus dans les envois de moins de 150€ qui proviennent de pays tiers à l'Union européenne, à destination de l'Hexagone, de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et de Monaco.

Cette taxe est de 2€ par article. Un article de marchandise, au sens de la taxe, correspond à une catégorie de produits. Ainsi, si un colis contient 3 pantalons et 2 chemises, le montant de la taxe due sera 4€ (2€ pour la catégorie « pantalon » et 2€ pour la catégorie « chemise »).

Dans le cas d'une vente d'un professionnel à un particulier, la taxe est redevable par le vendeur ou la plateforme d'e-commerce.

Cette taxe est transitoire et devrait disparaître au plus tard le 31 décembre 2026, lorsqu'une taxe européenne équivalente prendra le relais.

CONSEIL LECTURE : LA FABRIQUE DU CONSOMMATEUR

En 1800, la plupart des Français étaient des paysans qui construisaient eux-mêmes leur maison, récoltaient leurs céréales, pétrissaient leur pain et tissaient leurs vêtements. Aujourd'hui, l'essentiel de ce que nous consommons est produit par un réseau de grandes et lointaines entreprises. En deux siècles à peine, la communauté paysanne autarcique s'est effacée pour laisser place à une myriade de consommateurs urbains et connectés.

Cet ouvrage retrace les grandes étapes de cette conversion à la consommation. Comment s'est constitué le pouvoir marchand ? Quels changements sociaux ont accompagné la circulation massive des marchandises ? En parcourant l'Europe et l'Amérique du Nord des XIXe et XXe siècles, ce livre retrace l'histoire de multiples dispositifs de marché : la marque insufflant à la marchandise sa valeur-signe, les mises en scène inventées par les grands magasins, l'ingénierie symbolique déployée par les relations publiques et la publicité... Il raconte la conversion des populations à la consommation et la fulgurante prise de pouvoir des marchands.



La fabrique du consommateur, une histoire de la société marchande d'Anthony GALLUZZO, 264 pages, paru 04/06/2020 aux Éditions Zones, désormais disponible au format poche aux Éditions La Découverte.

Transport

SINISTRE : COMMENT CONTESTER UNE RESPONSABILITÉ INJUSTIFIÉE ?

Il arrive qu'après un accident, votre assureur vous tienne pour totalement responsable alors même que vous estimez n'avoir commis aucune faute. Cette situation, frustrante et parfois coûteuse, n'est pourtant pas une fatalité. Des recours existent pour faire valoir vos droits.

Lorsqu'un accident implique deux véhicules, les compagnies d'assurance s'appuient généralement sur un barème prévu par la convention d'indemnisation directe de l'assuré et



de recours entre sociétés d'assurance automobile, dite convention IRSA. Cet accord, signé entre assureurs, vise avant tout à accélérer l'indemnisation des assurés en évitant des procédures longues et complexes.

Une convention entre assureurs... pas une loi

Le barème IRSA s'inspire le plus souvent du Code de la route, mais il ne le suit pas systématiquement à la lettre. Dans certaines situations, il peut conduire à vous attribuer une responsabilité partielle, voire totale, alors que vous estimez avoir respecté les règles.

Point essentiel à connaître : la convention IRSA ne s'impose pas aux assurés. Elle ne lie que les compagnies d'assurance entre elles. Conformément à l'article 1199 du Code civil, un contrat ne peut créer d'obligations à l'égard d'un tiers. Autrement dit, vous êtes en droit de contester l'application de cette convention à votre cas.

Comment engager une contestation ?

La première étape consiste à formuler un recours amiable. Adressez un courrier recommandé à votre assureur en expliquant pourquoi vous contestez la responsabilité retenue. Appuyez-vous sur des éléments factuels : constat amiable, photos de l'accident, témoignages, plan des lieux ou rapport de police s'il existe.

Si vous avez souscrit une garantie « défense-recours », votre assureur doit vous assister dans cette démarche et engager, en votre nom, un recours contre l'assureur du conducteur adverse.

En l'absence d'accord amiable, il reste possible d'envisager une action judiciaire, notamment lorsque l'enjeu financier est important (malus, franchise élevée, refus d'indemnisation).

Un enjeu financier non négligeable

Être reconnu responsable à 100 % peut avoir des conséquences durables : augmentation du coefficient de bonus-malus, hausse des cotisations futures, voire perte d'indemnisation pour certains dommages. D'où l'importance de ne pas accepter trop rapidement une décision que vous jugez injuste.

En résumé, même si la convention IRSA facilite le travail des assureurs, elle ne doit pas se faire au détriment des droits des conducteurs. En cas de désaccord, contester reste non seulement possible, mais parfois indispensable pour rétablir une responsabilité plus conforme à la réalité des faits.

BILLETS D'AVION : REMBOURSEMENT PLUS COMPLIQUÉ POUR LES CONSOMMATEURS

Depuis le 7 février 2026, une procédure définit de nouvelles règles pour les contentieux concernant des passagers aériens. Elle s'applique en cas de litige avec une compagnie aérienne relatif à une annulation de vol, un retard important ou un refus d'embarquement. Explications.

Premier changement : la médiation préalable

Cette médiation devient obligatoire avant toute action éventuelle en justice. Cette disposition vise à favoriser des modes de résolution plus simples car les contentieux aériens se sont multipliés ces dernières années.

Les passagers doivent solliciter un médiateur de la consommation. Pour ce type de litige, c'est le [Médiateur Tourisme et Voyage](#). L'absence de médiation peut entraîner l'irrecevabilité de la demande.

Deuxième changement : l'assignation

Comme pour la médiation, l'assignation est désormais obligatoire. Les passagers ne peuvent plus saisir le tribunal par simple requête. Ils doivent faire leur demande par voie d'assignation.

L'assignation peut être faite au nom d'un seul passager, ou bien conjointement, par exemple pour les membres d'une même famille. Dans cette situation, une seule assignation est nécessaire en cas de lien familial comprenant les ascendants ou collatéraux jusqu'au 4^e degré, les conjoints, partenaires de PACS ou concubins. Cette mesure vise également à limiter les assignations de masse.

À noter :

Il n'y aura pas d'obligation de médiation préalable si la réclamation a été faite avant le 7 août 2025, ou si le litige remonte à plus de 4 années avant le 7 février 2026.

Source : lettre Service-public n°1229 du 5/02/2026.



RÉOUVERTURE DU GUICHET DES AIDES DE L'ANAH

La promulgation de la loi de finances 2026 a permis la réouverture des guichets de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'ensemble des aides à la rénovation de l'habitat privé le 23 février. Dotée d'un budget d'intervention de 4,3 milliards d'euros, l'année 2026 est marquée par deux priorités : traitement prioritaire des dossiers en attente et sécurisation du parcours des ménages pour garantir la qualité des rénovations.

L'adoption définitive du budget 2026 a permis de reprendre l'instruction des dossiers restés en attente depuis la fin de l'année 2025, et aux ménages de débiter leurs travaux de rénovation. Cette interruption a néanmoins eu pour impact d'allonger le délai moyen de réponse, actuellement supérieur à 6 mois pour les rénovations d'ampleur, et 3 mois pour les rénovations constituées d'un unique geste de travaux.

Dans ce contexte, les ménages souhaitant s'engager dans un projet de rénovation de leur logement sont invités à prendre contact avec le service public France Rénov' afin de garantir la qualité de leur projet et de sécuriser leur parcours. Pour les rénovations énergétiques d'ampleur, un rendez-vous personnalisé avec un conseiller France Rénov' est désormais obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide.

Le rendez-vous personnalisé avec un conseiller France Rénov' est un temps d'échange gratuit qui permet au ménage de présenter son projet, de vérifier son éligibilité aux aides et d'être orienté vers les acteurs de qualité du territoire (Accompagnateur Rénov', artisans RGE, etc). Il donne lieu à une attestation de rendez-vous qui sera jointe au dossier de demande d'aide MaPrimeRénov'.

Les conseils apportés éclairent le projet, mais les choix engagés et la réalisation des travaux relèvent de la responsabilité du ménage. Les ménages peuvent identifier l'espace conseil le plus proche de leur domicile sur france-renov.gouv.fr et solliciter cet échange le plus en amont possible.

Le budget d'intervention 2026 de l'Anah s'élève à 4,3 milliards d'euros, similaire à celui de 2025, dans l'objectif de rénover environ 350 000 logements. L'année 2025 fut une année record, 4,39 milliards d'euros d'aides distribuées (+16 %) qui ont permis la rénovation de 379 428 logements dont près de 40 % des rénovations énergétiques d'ampleur. Ainsi, l'ANAH annonce que depuis 2020, plus de 3 millions de logements ont été rénovés grâce à 19 milliards d'euros d'aides, ayant généré 45 milliards d'euros de travaux.



L'OCCITANIE, NOTRE RÉGION

Nous vivons en Occitanie. Les actives et actifs y travaillent. Les enfants et les étudiant(e)s s'y éduquent et s'y forment. Les retraité(e)s, pour la plupart, y profitent de son climat souvent agréable. Quel que soit notre âge, toutes et tous, nous y consommons. Focus sur notre environnement territorial.

Présentation

Avec ses plus de 72 000 km carrés, l'Occitanie est la 2^{ème} plus vaste région de France métropolitaine. Par comparaison, elle est deux fois plus grande que la Belgique mais aussi que sa voisine, la province espagnole de Catalogne.

Elle compte 6,2 millions d'habitants. Sa croissance démographique (45 000 nouveaux habitants chaque année) est la plus forte par rapport au reste de l'Hexagone.

Des atouts dans l'agriculture, l'industrie et l'énergie

L'Occitanie est la 1^{ère} région en nombre d'exploitations agricoles, avec un taux d'installation le plus élevé de France. Elle détient également la 1^{ère} place pour les exploitations en bio. Elle est leader dans plusieurs filières (viticulture, ovins, légumes secs, fruits, apiculture).

Depuis 2016, l'emploi industriel y a progressé de +8%. Pilier de l'économie régionale, la filière aéronautique emploie 86 000 salariés.

La production d'énergies renouvelables a augmenté de 26% entre 2015 et 2023. Presque la moitié de l'électricité consommée en Occitanie est d'origine renouvelable.

Une région touristique et un patrimoine remarquable

En 2025, l'Occitanie a été la 2^{ème} région la plus fréquentée pendant l'été. L'année précédente, elle avait accueilli 13 millions de touristes. Le secteur touristique représente 10% du PIB de l'économie régionale.

La région bénéficie de 220 km de côtes le long de la Méditerranée et de 4600 monuments historiques.

Elle compte 10 sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO*, 11 parcs naturels (2 parcs nationaux, 8 parcs régionaux, 1 parc marin) ** et 2 Réserves Internationales de Ciel étoilé***



Des facteurs de vulnérabilité

L'Occitanie est la région française la plus enclavée : 60 % de la population française habitant à plus de 4 heures de train de Paris réside en Occitanie.

Le réchauffement attendu d'ici 2050 sur le bassin méditerranéen est de +2,8° C et supérieur à la moyenne mondiale. La région est également touchée par une raréfaction de la ressource en eau.

** Le Pont du Gard, le Canal du Midi, la cité de Carcassonne, le site des Pyrénées-Mont perdu, la Cité épiscopale d'Albi, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, la Maison carrée de Nîmes, les Causses et Cévennes, les fortifications Vauban des Pyrénées, la réserve naturelle de la forêt de Massane.*

*** 2 Parcs naturels nationaux des Cévennes et des Pyrénées.*

8 Parcs naturels régionaux : Aubrac, Causses du Quercy, Corbières-Fenouillèdes, Grandes Causses, Haut Languedoc, Narbonnaise en Méditerranée, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes.

1 Parc naturel marin : le Golfe du Lion.

**** 2 Réserves Internationales de Ciel étoilé : le pic du Midi de Bigorre, le Parc National des Cévennes.*

Source : Journal de la Région Occitanie/Pyrénées -Méditerranée (hiver 2025-26).

EXPOSITION "QUAND LA RUE PREND RACINE" À MONTPELLIER

Du 16 avril au 19 juin 2026, le CAUE (Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement) de l'Hérault vous invite à découvrir l'exposition « Quand la rue prend racine ».

Une exploration sensible et concrète de la place du végétal dans l'espace public.

Arbres et arbustes, plantes grimpantes, pieds de façades végétalisés, pieds d'arbres jardinés...

De plus en plus, la nature s'invite dans nos rues et transforme nos villes et villages.

Le végétal améliore la qualité du paysage urbain, favorise les rencontres, rafraîchit les espaces de vie et accueille la biodiversité.

La rue devient alors un véritable espace de vie partagé, où chacun s'investit, où habitants et nature trouvent leur place.



Dans sa salle d'exposition, le CAUE de l'Hérault met en lumière des réflexions menées par différents CAUE de France (Hérault, Aveyron, Charente, Gironde et Sarthe) et partage des expériences inspirantes valorisant la végétalisation des pieds de façade et de l'espace urbain. Des exemples concrets et des conseils pratiques pour accompagner le public vers des villes et villages plus habitables, plus agréables, plus désirables !

Et comme toujours, de nombreuses actions accompagneront l'expo : Conférences, ateliers, balades, visites scolaires et grand public...

Pour en savoir plus :

📄 <https://www.les-caue-occitanie.fr/herault/exposition-quand-la-rue-prend-racine>

TERRE DE LIENS - ET SI VOUS FAISIEZ POUSSER DES FERMES ?

Terre de Liens est un mouvement citoyen français reconnu d'utilité publique (Organisation à but non lucratif), dont l'une des ambitions est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs candidats à l'installation, ainsi que d'œuvrer à la préservation du foncier agricole, préserver les terres agricoles, alléger le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer et développer l'agriculture biologique.



Terre de Liens s'appuie sur une dynamique associative et citoyenne qui permet d'acquérir des terres agricoles, d'installer une nouvelle génération paysanne.

Terre de Liens a été créée en juin 2003 suite aux travaux menés entre le milieu des années 1980 et la fin des années 1990 au sein de l'Association d'éducation populaire RELIER (Réseau d'Expérimentation et de Liaison des Initiatives en Espace Rural).

Terre de Liens facilite ainsi l'accès à la terre à ceux qui n'en ont pas hérité.

Pour en savoir plus : 📄 <https://terredeliens.org>

SOUTENIR L'ADÉIC-LR

La meilleure façon de soutenir notre travail est en adhérant à notre association.

L'Adéic-LR représente les consommateurs dans diverses instances. Elle donne des avis sur l'implantation des grandes surfaces commerciales, sur l'installation de taxis dans les petites communes, sur les politiques en matière de protection de la mer et des espaces naturels, etc.

Le nombre de ses adhérents donne du poids à ses avis.

La cotisation annuelle est de seulement 10 euros.

La manière la plus simple d'adhérer est de passer par le site dédié :

<https://adeic-lr.assoconnect.com/page/1012050-adherer-a-l-adeic-languedoc-roussillon>

En vous remerciant de votre soutien !

Ont contribué à la rédaction du N°145 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Isabelle Garretta, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia Commons

